

Annexe IV**Définition des épreuves****EP1/UP1 – Préparation d'une réalisation****Coefficient 2****Objectif et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve écrite doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'ensemble des travaux préparatoires à réaliser lors d'un chantier d'une installation thermodynamique de froid ou de climatisation neuve ou existante.

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 Compléter, transmettre

C2.1 Organiser des informations

C2.2 Contrôler les éléments nécessaires à la réalisation

C2.3 Préparer les conditions d'intervention sur site

C2.4 Sécuriser l'intervention

Elle s'appuie sur un dossier constitué de tout ou partie des documents mentionnés, dans la colonne « conditions » de l'unité de certification correspondante aux compétences à évaluer.

Il peut être commun aux épreuves EP2 et EP3.

À partir de ce dossier ressource le candidat doit :

- prendre connaissance du dossier ;
- vérifier, contrôler le matériel et l'outillage pour la réalisation d'une installation de faible puissance ;
- classer les différentes étapes d'une tâche à réaliser ;
- proposer une méthode de travail pour une intervention ;
- proposer les mesures de prévention et de sécurité à mettre en œuvre sur le poste de travail ;
- schématiser tout ou partie d'une installation ;
- identifier les différents composants et raccordements.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Modes d'évaluation**1 - Évaluation ponctuelle: épreuve écrite - Durée : 3 h****Conditions d'organisation**

L'épreuve se déroule obligatoirement sur table. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant la possibilité de consulter des ressources numériques :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3.
- des moyens numériques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents de travail

Le dossier remis aux candidats comporte deux parties :

- un dossier « ressource » de l'installation comprenant :
 - la description de la situation professionnelle étudiée ;
 - les plans d'ensemble et de détails de l'installation à réaliser ;
 - le descriptif de l'installation, etc.
- un dossier « **sujet / réponse** » sur lequel porte l'évaluation

2 - Contrôle en cours de formation (CCF)

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **deux situations** d'évaluation d'égale pondération organisées par l'établissement de formation.

La première situation est réalisée en première année de formation (ou dans la première partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

La deuxième situation est réalisée en deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

La durée cumulée des deux situations d'évaluation est au moins égale à la durée de l'épreuve passée sous forme ponctuelle sans excéder le double de celle-ci.

Chaque compétence n'est évaluée qu'une seule fois.

Avant toute évaluation, l'équipe des professeurs devra s'assurer que les candidats maîtrisent au préalable les compétences sur lesquelles porte l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés en équipe par les enseignants de l'établissement.
La présence d'un professionnel est souhaitée.
Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal détaillé.
L'épreuve fait l'objet d'une proposition de note finale transmise au jury.
L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

EP2/UP2 : RÉALISATION D'UNE INSTALLATION

Coefficient 6 dont 1 pour PSE

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve pratique a pour but d'évaluer, en situation réelle ou simulée, les compétences du candidat liées à la réalisation d'une installation ou d'une partie d'installation frigorifique ou de climatisation neuve ou existante.

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes, et obligatoirement sur les compétences suivies d'un * :

C1.2 Communiquer avec les différents acteurs

C3.1* Organiser le poste de travail

C3.2* Identifier sur site les réseaux d'une alimentation

C3.3* Implanter, manutentionner, fixer les supportages, les équipements, et les fixations

C3.4* Façonner, raccorder, assembler, isoler, les circuits (frigorifique, hydraulique, aéraulique)

C3.5 Réaliser des opérations simples de soudage de l'acier et raccorder le PER

C3.6* Câbler, repérer, connecter les liaisons électriques et électroniques

C3.7* Contrôler la mise en œuvre des équipements électriques et fluidiques installés

C3.8* Trier, valoriser les déchets

C3.9* Assurer l'étanchéité d'un circuit (frigorifique, hydraulique) avant mise en service

Dans le mode ponctuel d'évaluation, cette épreuve est toujours consécutive à l'épreuve EP1.

Elle s'appuie sur un dossier constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « Conditions » du référentiel de certification.

Il peut être commun aux épreuves EP1 et EP3.

À partir de ce dossier, le candidat doit :

- organiser son travail ;
- tracer, implanter, fixer ;
- assembler et contrôler la mise en œuvre des équipements ;
- câbler et connecter les liaisons électriques ;
- travailler en sécurité ;
- trier les déchets.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Modes d'évaluation

1- Évaluation ponctuelle

Conditions d'organisation

Chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- un système thermodynamique fonctionnel ;
- de l'outillage et de la matière d'œuvre nécessaires ;
- des moyens numériques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents de travail

Le dossier remis aux candidats se compose de deux parties :

- un dossier « **ressource** » de l'installation comprenant :
 - la description de la situation professionnelle étudiée
 - les plans d'ensemble et de détails de l'installation à réaliser
 - le descriptif de l'installation, etc.
- un dossier « **sujet** » sur lequel porte l'évaluation

2- Contrôle en cours de formation (CCF)

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation en entreprise sur la base des activités réalisées durant les 8 dernières semaines de PFMP (ou dans la seconde partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue) telles que définies dans l'annexe pédagogique jointe à la convention de la PFMP.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables à ceux de l'évaluation ponctuelle.

Avant toute période de formation en entreprise, le tuteur de stage ou le maître d'apprentissage, seront informés des compétences maîtrisées par le candidat. L'enseignant référent du candidat et le responsable du candidat en entreprise devront s'assurer que les activités professionnelles proposées au candidat seront en adéquation avec les objectifs d'évaluation.

Les documents d'évaluation sont présentés à l'entreprise en début de période d'évaluation.

Chaque compétence n'est évaluée qu'une seule fois.

La note finale sera proposée par l'enseignant référent sur la base d'un entretien bilan entre le tuteur de stage ou le maître d'apprentissage.

Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal.

L'épreuve fait l'objet d'une proposition de note finale transmise au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Prévention Santé Environnement

Coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- règles d'hygiène ;
- règles d'ergonomie ;
- organisation et optimisation du poste de travail ;
- PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique).

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire.

Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Modalités d'évaluation

1- Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

- **première situation d'évaluation** : écrite – 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- **deuxième situation d'évaluation** :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

2- Épreuve ponctuelle (notée sur 20) : 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

- Première partie : le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- Deuxième partie : le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;

- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EP3/UP3 : Entretien – mise en service

Coefficient 4

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve pratique a pour but d'évaluer, en situation réelle ou simulée, les compétences du candidat liées à l'entretien et à la mise en service d'une installation ou d'une partie d'installation frigorifique ou de climatisation neuve ou existante.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.3 Rendre compte

C4.1 Tirer au vide le circuit frigorifique

C4.2 Manipuler le fluide frigorigène et les huiles

C4.3 Contrôler l'étanchéité d'un circuit frigorifique chargé en fluide

C4.4 Intervenir sur un circuit hydraulique ou aéraulique

C4.5 Mesurer, comparer des grandeurs

C4.6 Paramétrer ou régler les valeurs de consigne reçues sur un organe de régulation et de sécurité

C4.7 Raccorder les équipements de charge, de mesure et de contrôle

C5.1 Remplacer des composants de l'installation

L'évaluation s'appuie sur un dossier constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne « Conditions » du référentiel de certification.

Il peut être commun aux épreuves EP1 et EP2.

À partir de ce dossier et de l'installation, le candidat doit :

- prendre connaissance du dossier ;
- organiser son poste de travail et son intervention ;
- respecter des consignes de sécurité ;
- préparer et réaliser une mise en service ;
- manipuler les fluides frigorigènes ;
- contrôler le fonctionnement ;
- assurer le suivi et l'entretien d'une installation ;
- rendre compte de son intervention ;
- trier les déchets.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Modes d'évaluation

1 - Évaluation ponctuelle: épreuve pratique - Durée : 6 h 00

Conditions d'organisation

Chaque candidat dispose d'un espace de travail dédié comportant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- un système thermodynamique fonctionnel ;
- de l'outillage, des consommables, des composants et de la matière d'œuvre nécessaires ;
- des appareils de mesures et de contrôle ;
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

Documents de travail

Le dossier remis aux candidats comporte deux parties :

- un dossier « **ressource** » de l'installation comprenant :
 - la description de la situation professionnelle étudiée ;
 - les plans d'ensemble et de détails de l'installation ;
 - le descriptif de l'installation, etc.
- un dossier « **sujet** » sur lequel porte l'évaluation.

2 - Contrôle en cours de formation (CCF)

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **trois situations d'évaluation d'égaux pondérations** organisées en centre de formation dans le cadre des activités habituelles de formation.

La première situation est réalisée en première année de formation (ou dans la première partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

La deuxième et la troisième situation sont réalisées en deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue), dans le cadre des activités habituelles de formation.

Chaque compétence n'est évaluée qu'une seule fois.

La durée cumulée des trois situations d'évaluation est au moins égale à la durée de l'épreuve passée sous forme ponctuelle sans excéder le double de celle-ci.

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables à ceux de l'évaluation ponctuelle.

Les conditions et les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans les colonnes « Conditions » et « Critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (cf. référentiel de certification).

La note finale sera proposée par les enseignants de la spécialité au jury.

La présence d'un professionnel associé est souhaitée.

Le déroulement de l'épreuve fait l'objet d'un procès-verbal.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

EG1 Français et histoire- géographie et éducation civique

Coefficient 3

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie - éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

A - Première situation d'évaluation

• Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible. Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

• Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie.

Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B - Deuxième situation d'évaluation

• Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

• Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie- éducation civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie - éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

1) Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique. Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2 Mathématiques – Sciences physiques et chimiques

Coefficient 2

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du

candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la Physique et de la Chimie. Il se compose de deux parties :

• Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

• Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ **Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

→ **Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 Éducation physique et sportive

Coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative de langue vivante

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.